

N° 2023-03

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 02 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 13

L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, sur convocation faite le 26 janvier, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la maison des associations à Soubise.

Présents titulaires (10) : CANAUD Jeannine, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PORTRON Didier, VINOT Valérie

Présents suppléants (3) : MARCON Julie, PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean Paul

Pouvoirs (5) : COGNE Geneviève à RENOUX Jean-Paul, COUESNON Elsa à PORTRON Didier, GOULIANNE Sterenn à MAZEDIER Patrick, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, PRUGNIERES Anne-Cécile à GAURIER Sylvain

Excusés : MAUGAN Claude

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elue rapporteur : Madame CANAUD – Vice-Présidente

Objet : *Modification du règlement intérieur – Micro crèche Mélusine*

Madame la Vice-Présidente expose

Le règlement intérieur de la micro crèche doit être modifié pour prendre en compte

- Les remarques formulées par la CAF dans le rapport de contrôle portant sur la micro--crèche Mélusine pour l'année 2020,
- Les futures évolutions demandées par la CAF aux gestionnaires de crèche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°16-2021 du 09 juin 2021 portant sur la modification du règlement intérieur de la micro crèche Mélusine,

Vu les obligations relatives aux conventionnements avec les services de la Caisse d'Allocation Familiales au titre de l'octroi des prestations de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu les observations formulées par la CAF dans le rapport de contrôle portant sur la micro crèche Mélusine pour l'année 2020,

Considérant que le règlement de fonctionnement constitue le document de référence permettant de clarifier les responsabilités de la collectivité dans les services fournis aux parents bénéficiaires,

AR Prefecture

017-200049625-20230202-2023_03-DE
Reçu le 09/02/2023

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de :

- Valider les modifications du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Mélusine et rendre exécutoire le règlement de fonctionnement annexé ;
- Autoriser Monsieur le Président à le notifier aux familles et aux partenaires financiers ;

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20230202-2023 _ 03DE

Affiché le : 09 FEV. 2023

Certifié exécutoire le : 09 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat